



Responsabilité des cabinets d'audit social

STRATÉGIES JURIDIQUES POUR RÉPARER DES GARANTIES SOCIALES PRÉJUDICIALES

Résumé du rapport

L'impact mondial de la pandémie de COVID-19 a été catastrophique pour les travailleurs et les communautés. Nous avons maintenant une occasion cruciale de rééquilibrer les profondes inégalités de pouvoir et de richesse dans les chaînes d'approvisionnement mondiales et d'ouvrir la voie à une [reprise équitable](#). Pour ce faire, les États et les entreprises doivent prendre des mesures transformatrices afin de placer résolument les droits de l'homme au cœur de leurs activités.

Pour ce faire, il est fondamental d'assurer une diligence raisonnable des entreprises en matière de droits de l'homme¹ et un accès effectif aux recours pour les victimes d'abus. Le modèle inadéquat [d'audits sociaux](#)² que les entreprises ont de plus en plus déployé pour gérer les questions de droits de l'homme dans leurs chaînes d'approvisionnement ne remplace pas la diligence raisonnable en matière de droits de l'homme. Cette réalité s'explique notamment par le fait que les audits sociaux ne garantissent pas un engagement [significatif](#) de l'entreprise envers les détenteurs de droits - le fondement de la diligence raisonnable en matière de droits de l'homme - et par l'incapacité [bien documentée](#) des audits sociaux à détecter les violations des droits de l'homme.

Le secteur de l'audit social a fait l'objet, à juste titre, d'un examen de plus en plus minutieux quant à son rôle dans le maintien de la tolérance des abus dans les chaînes d'approvisionnement des entreprises. Il est temps que le secteur de l'audit social soit tenu responsable des déclarations fausses ou négligentes qui cachent la vérité sur les abus commis à l'encontre des travailleurs. Le présent rapport décrit les stratégies juridiques permettant de demander des comptes et réparation lorsqu'une société d'audit social viole les droits de l'homme. Il souligne que les nouvelles lois et réglementations ne doivent pas assimiler les audits sociaux à la diligence raisonnable en matière de droits de l'homme, ni les considérer comme un substitut plausible.

¹ Selon le principe 17 des [Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme](#), la diligence raisonnable en matière de droits de l'homme est le processus par lequel les entreprises identifient, préviennent, atténuent et rendent compte de leurs impacts négatifs sur les droits de l'homme. Selon les Principes directeurs, la diligence raisonnable en matière de droits de l'homme doit couvrir les impacts négatifs qu'une entreprise "peut causer ou contribuer à causer par ses propres activités, ou qui peuvent être directement liés à ses opérations, produits ou services par ses relations commerciales". Le principe 18 invite les entreprises à entreprendre une consultation significative avec les parties prenantes potentiellement concernées, à intervalles réguliers. En vertu du principe 22, les entreprises doivent remédier aux impacts négatifs qu'elles provoquent ou auxquels elles contribuent.

² Aux fins du présent rapport, les audits sociaux sont un processus volontaire visant à évaluer et à vérifier la conformité d'une entreprise à des normes de travail et/ou environnementales spécifiques. Le présent rapport concerne les audits sociaux réalisés par des entreprises tierces ("cabinets d'audit social").

Des conditions dangereuses et des abus généralisés ont été révélés dans de nombreux lieux de travail ayant des déclarations de conformité de la part de cabinets d'audit social. Parmi ces cas, on peut citer :

- L'échec répété des cabinets d'audit social à signaler les risques de travail forcé dans des usines de gants en caoutchouc en Malaisie, révélés ensuite par [des journalistes d'investigation](#) en 2018 et, dans une autre usine, par [les inspections du travail de l'État](#) en 2020.
- L'effondrement en 2013 de l'immeuble [Rana Plaza](#) au Bangladesh, qui a tué 1 132 personnes et en a blessé des milliers d'autres ; de multiples cabinets d'audit social n'ont pas signalé les défauts structurels.
- La catastrophe de 2012 à l'[usine Ali Enterprises](#) au Pakistan, qui a été déclarée sûre par un cabinet d'audit social quelques semaines seulement avant qu'un incendie d'usine ne tue plus de 250 travailleurs coincés derrière des fenêtres grillagées avec une seule issue de secours utilisable.

« Alors que RINA a certifié que l'usine était sûre, c'était en réalité un piège mortel qui a coûté la vie à mon fils et à plus de 250 autres personnes »,

[Saeeda Khatoon](#), présidente de l'association des victimes de l'incendie de l'usine Ali Enterprises

L'engagement de poursuites judiciaires contre des cabinets d'audit social est, jusqu'à présent, une stratégie à peine testée pour créer une responsabilité juridique pour le secteur. À ce jour, seules deux plaintes ont été déposées :

- Une [plainte pénale](#) déposée en 2014 en Italie contre la société italienne RINA,³ qui a délivré la certification sociale à l'usine Ali Enterprises en 2012 ; et
- Une [action](#) en responsabilité civile déposée en 2015 dans l'Ontario, au Canada, contre une entreprise française, Bureau Veritas, pour ses audits présumés négligents des usines de l'immeuble Rana Plaza.

Aucune de ces plaintes n'a donné lieu à un constat de responsabilité. Cependant, les auditeurs sociaux n'opèrent pas dans un vide juridique. Le présent rapport expose des stratégies juridiques innovantes en matière de [responsabilité des auditeurs sociaux](#), offrant ainsi aux victimes une voie de recours juridique. À titre d'exemple, le droit français semble offrir une stratégie favorable en matière de responsabilité civile délictuelle aux personnes concernées pour poursuivre un cabinet d'audit social en vertu du contrat d'audit social. La loi allemande offre un moyen de faire valoir qu'un auditeur social a une obligation légale déléguée de protéger les travailleurs. Certaines théories délictuelles de droit commun permettent d'établir le devoir de diligence d'un auditeur social envers les travailleurs concernés, d'où peut découler une responsabilité pour négligence. La loi américaine sur la protection des victimes de la traite (Trafficking Victims Protection Reauthorization Act) constitue une voie potentielle pour les victimes du travail forcé de poursuivre un auditeur social pour avoir tiré profit de l'exploitation par le travail.

Un autre domaine possible de litige est une plainte de consommateur contre un système de certification. Un [procès](#) intenté dans l'État de Washington aux États-Unis contre Rainforest Alliance indique la viabilité des actions en justice, bien que ces actions n'aboutissent pas à une réparation pour les travailleurs et les communautés concernés.

3 La réponse de RINA à ces allégations est accessible [ici](#).

Néanmoins, les efforts visant à garantir la responsabilité juridique des cabinets d'audit social se heurtent aux limites des cadres juridiques existants et aux [obstacles systémiques à l'accès aux recours](#). Ces obstacles sont notamment les suivants :

- | Les dangers et les difficultés auxquels les personnes concernées sont confrontées lors de la collecte de preuves ;
- | Les difficultés à établir un lien de causalité entre l'audit et le préjudice subi ; et
- | Les audits de sous-traitance et les défis spécifiques des litiges transnationaux.

Pour relever ces défis, il faut une réforme contractuelle et juridique, ainsi que des garanties contre les représailles à l'encontre des victimes qui engagent une action en justice. Les négociations autour des [lois obligatoires sur la diligence raisonnable en matière de droits de l'homme et d'environnement](#) (mHREDD) et d'un [traité juridiquement contraignant](#) sur les entreprises et les droits de l'homme offrent des opportunités essentielles pour garantir aux victimes d'abus un accès effectif à un recours juridique, y compris pour les plaintes contre les cabinets d'audit social et lorsque les plaintes ont une composante transnationale.

Les États devraient mettre en place des régimes solides de responsabilité civile et pénale des entreprises et rejeter les audits sociaux et les certifications comme preuve de diligence raisonnable en matière de droits de l'homme. De leur côté, les cabinets d'audit social, en leur qualité de sociétés, doivent être soumis aux lois mHREDD et aux régimes de responsabilité correspondants.

Dans le même temps, la garantie de la responsabilité des auditeurs sociaux ne doit pas détourner les efforts visant à tenir les marques et les fournisseurs pour responsables des violations des droits de l'homme. Les entreprises ne doivent pas se fier uniquement aux audits sociaux et aux certifications. Elles devraient plutôt adopter une approche transformatrice de la diligence raisonnable en matière de droits de l'homme, qui va au-delà de l'audit social.

Recommandations

- | **Les avocats et les juristes** sont encouragés à s'appuyer sur nos recherches et à soutenir les efforts visant à obliger les cabinets d'audit social à rendre des comptes lorsqu'ils violent les droits de l'homme.
- | **Les gouvernements** devraient s'attaquer aux obstacles pour l'accès à la justice qui entretiennent l'impunité des entreprises. Au minimum, ils devraient adopter une législation mHREDD et des régimes de responsabilité civile et pénale solides, y compris un renversement de la charge de la preuve pour les plaintes civiles, afin de garantir l'accès des victimes à un recours juridique. Les gouvernements devraient veiller à ce que toutes les entreprises, y compris les cabinets d'audit social, soient soumises à ces lois et tenues pour responsables des violations des droits de l'homme. Les gouvernements devraient stipuler dans la législation mHREDD que les audits sociaux et les certifications n'équivalent pas à la diligence raisonnable en matière de droits de l'homme. Enfin, les gouvernements doivent veiller à ce que les personnes qui contestent les abus des entreprises soient protégées contre les représailles.
- | **Les entreprises, y compris les cabinets d'audit social**, doivent respecter les droits de l'homme conformément aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, en assurant une diligence raisonnable effective en matière de droits de l'homme grâce à l'engagement significatif des détenteurs de droits. Les entreprises devraient protéger contre les représailles les personnes qui signalent les abus de l'entreprise et engagent des actions en justice. Les entreprises devraient introduire une réforme contractuelle afin d'accorder aux détenteurs de droits concernés des droits de tiers et de supprimer les restrictions de confidentialité à la divulgation des rapports d'audit et des contrats.